

La pratique du tatouage, du piercing et du maquillage permanent en région Rhône-Alpes

Le décret 2008-149 du 19 février 2008, fixant les conditions d'hygiène et de salubrité relatives aux pratiques du tatouage avec effraction cutanée et du perçage, donne un cadre réglementaire pour l'exercice de ces professions.

Les professionnels doivent déclarer, dans le cadre de la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, leur activité, leur transfert et leur cessation d'activité ou leur exercice ponctuel (salons, expositions...) auprès de l'ARS.

Les professionnels doivent suivre obligatoirement une formation aux conditions d'hygiène et de salubrité assurée par des organismes de formation habilités par l'ARS.

Les professionnels doivent respecter les bonnes pratiques d'hygiène et de salubrité, pour la mise en œuvre des techniques de tatouage par effraction cutanée, y compris de maquillage permanent et de perçage corporel, conformément aux dispositions fixées par l'arrêté du 11 mars 2009.

Ce document est téléchargeable avec le lien suivant : http://www.sante.gouv.fr/IMG/pdf/arrete_du_11_mars_TP.pdf

Le programme régional d'inspection de l'agence régionale de santé en Rhône-Alpes a inscrit depuis deux ans ces professionnels dans son plan de contrôle.

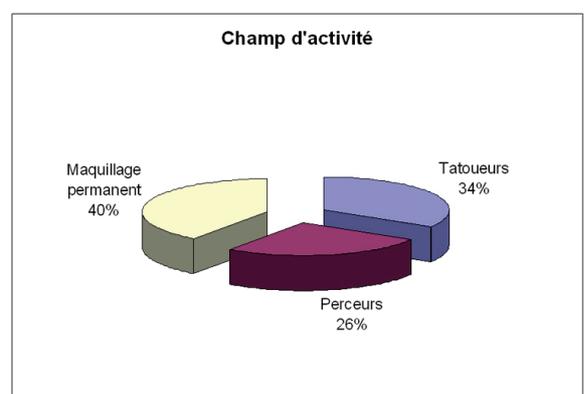
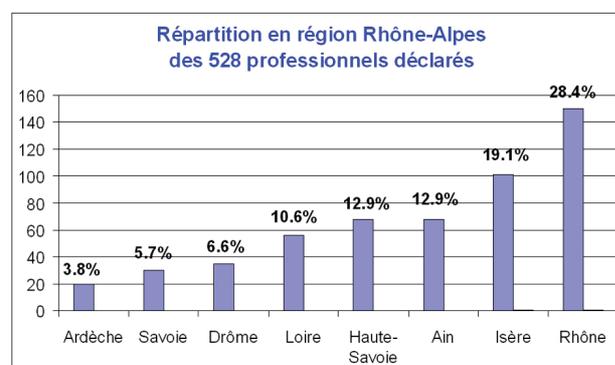
Etat des lieux régional

528 professionnels du tatouage, piercing ou maquillage permanent ont déclaré leur activité auprès de l'Agence régionale de santé.

77 % de ces professionnels déclarés ont transmis une attestation de formation à l'hygiène et à la salubrité.

Cette formation obligatoire est dispensée par des organismes habilités par les Directeurs généraux des ARS. La région Rhône-Alpes compte six organismes : quatre sur le département du Rhône, un en Savoie et un en Haute-Savoie. Plus de deux cent cinquante professionnels ont été formés.

L'activité de maquillage permanent est la plus pratiquée parmi les activités déclarées.



Ces professionnels ne peuvent pas exercer à leur domicile ou au domicile des clients et travaillent dans un ou plusieurs salons. Ils peuvent aussi intervenir dans des conventions de professionnels.

Depuis mai 2010, quarante professionnels répartis sur toute la région ont été contrôlés. Les points de non conformités les plus fréquemment relevés sont repris dans le questionnaire ci dessous. Vous pouvez l'utiliser pour réaliser une auto-évaluation.

Questionnaire d'auto-évaluation

Tous les professionnels intervenant dans le salon sont déclarés auprès du Directeur général de l'ARS et ont suivi une formation à l'hygiène et à la salubrité ?

oui non

Les clients sont informés oralement et par écrit, avant d'être soumis à ces techniques, des risques auxquels ils s'exposent et, après la réalisation, des précautions à respecter ?

oui non

Pour les clients mineurs avant d'être soumis à ces techniques, la personne titulaire de l'autorité parentale autorise cette pratique, par un consentement écrit au regard de l'information délivrée par le professionnel :

oui non

Les locaux disposent d'une aération. Les surfaces des sols, murs, plafond et mobiliers sont en matériaux lisses, non poreux et résistent à l'usage répété de produits désinfectants et d'entretien ?

oui non

Les pratiques de désinfection des mains et les procédures d'entretien des locaux sont adaptées ?

oui non

Lors de l'asepsie de la peau, le protocole en 4 phases est respecté (notamment le temps d'action des produits) et l'antiseptique utilisé en phase 1 est compatible avec l'antiseptique utilisé en phase 4 ?

oui non

Le recours à l'usage unique est recommandé. Toutefois si du matériel réutilisable est stérilisé, l'autoclave utilisé est de classe B, il permet d'atteindre un cycle prion : 134°C 18 minutes. Les différents tests sont effectués régulièrement et la maintenance est réalisée annuellement, conformément aux directives du fabricant ?

oui non

Une traçabilité des cycles de stérilisation est assurée avec notamment enregistrement du contenu de la charge, conservation des contrôles de qualité interne et formalisation de la libération ?

oui non

Les professionnels disposent des produits pour l'entretien conformes aux normes NF requises.

oui non

Les consommables, aiguilles, buses utilisés disposent tous du marquage CE ?

oui non

Les encres de tatouage utilisées doivent rester stériles et ne pas être diluées ?

oui non

Les déchets à risques piquants-coupant-tranchant suivent une filière de stockage, d'élimination spécifique et sont évacués régulièrement par une entreprise spécialisée ?

oui non

Avec douze réponses positives, vous respectez les bonnes pratiques professionnelles.

Direction de la Santé Publique

Sécurité sanitaire des produits et activités de soins

Courriel : ars-rhonealpes-securitesanitaire@ars.sante.fr - Tél. : 04 72 34 31 74 - Fax : 04 72 34 31 11

Les inspecteurs du service de sécurité sanitaire des produits et activités de soins de l'ARS se tiennent à votre disposition pour répondre, le cas échéant, à vos questions.